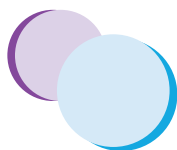




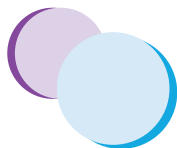
Livret
d'accueil

SERVICE
D'AIDE À
DOMICILE



SOMMAIRE

- PRESENTATION DU CCAS 4
- LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE CCAS DE LA VILLE DE DUGNY 4
- LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE 5
- LES ETAPES D'UNE DEMANDE D'AIDE A DOMICILE 8
- LES MISSIONS DE L'AIDE A DOMICILE 9
- LES PRESTATIONS EXCLUES DES MISSIONS DE L'AIDE A DOMICILE 10
- LES AIDES FINANCIERES 11
- LES MODALITES D'INTERVENTION 12
- LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT 12
- LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 13
- LE SERVICE CONVIVIALITE 14
- LA TELEASSISTANCE 14
- LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE 15



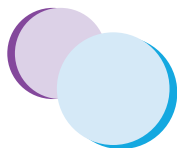
PRESENTATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, assure la mission d'action générale de prévention et de développement social au sein de la Ville de Dugny.

Il exerce ses compétences en matière d'action générale, dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Il anime et coordonne une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal en liaison avec les institutions publiques ou associations de droit privé.

Ses missions sont tournées vers des publics en difficultés liées à leur situation ou à leur âge. Il contribue notamment au maintien à domicile des personnes âgées.



LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE CCAS DE LA VILLE DE DUGNY

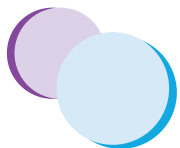
Les prestations

- Un service d'aide à domicile,
- Le portage de repas à domicile,
- Le service convivialité,
- La téléassistance

Ces prestations permettent



- d'aider les bénéficiaires dans les gestes de la vie quotidienne notamment par l'intervention d'une aide à domicile qualifiée ;
- de favoriser le bien-être en améliorant les conditions de vie, d'hygiène et de sécurité au domicile des bénéficiaires ;
- de lutter contre l'isolement et de sauvegarder le lien social ;
- de concourir à la préservation de l'autonomie.



LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Ce qu'il faut retenir

Le service d'aide à domicile du CCAS de la ville de Dugny est un service réglementé et autorisé par le Conseil Départemental sous le n° xxxxx.

Il intervient selon un cahier des charges à respecter.

Il intervient du lundi au vendredi sur une amplitude horaire de 8h30 à 18h30.

Missions

Le SAAD a pour mission essentielle d'assurer une aide matérielle, relationnelle et sociale aux usagers qui font appel à lui. Il s'agit d'aide à l'entretien du logement occupé par le ou les usagers et d'aide à la personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

Public concerné

Les prestations du SAAD s'adressent à des personnes âgées de 60 ans et plus ou reconnues handicapées.

Type de prestations

Le SAAD peut apporter des prestations prescrites soit par les Caisses de retraite au titre de l'aide ménagère, soit par le Conseil Départemental au titre de l'Aide sociale ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les valeurs

Les valeurs essentielles de nos interventions sont le respect et la reconnaissance de la dignité, de la liberté, des droits et des choix des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou à l'handicap.

CONTACT

Centre Arc-en-ciel
2,rue Guynemer

Du lundi au
vendredi de
8h30 à 12h00 et
de 13h30 à 17h00
(fermé le vendredi matin)

01 49 92 66 20

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de discrétion, au secret professionnel et au devoir de neutralité selon la loi portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.

Le CCAS intervient en tant que prestataire de service.

Le mode prestataire est adapté à toute personne, quel que soit son niveau de dépendance, de handicap, ou son besoin d'intervention à domicile. L'intervenant à domicile est employé et rémunéré par le CCAS, qui s'occupe de tous les aspects administratifs et légaux.

Les avantages

- Aucune responsabilité inhérente au statut d'employeur : le CCAS est l'employeur de l'intervenant à domicile et doit respecter le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Garantie de disposer d'intervenants formés et qualifiés,
- Intervenants assurés par le CCAS en responsabilité civile,
- Remplacement éventuel de l'intervenant géré par le prestataire,
- Ces services permettent des réductions fiscales à hauteur de 50% dans la limite du plafond fixé par l'administration fiscale.

Les inconvénients

- Flexibilité limitée sur le choix et les horaires d'intervention,
- Pas d'intervention le week-end.

Est déchargé de toute démarche administrative relative à l'emploi d'un salarié ainsi que des responsabilités liées à l'intervention à domicile. Signe un document de prise en charge individuelle, prend connaissance du règlement et s'engage à le respecter.



Met à disposition au domicile de la personne à aider du personnel.

Assure les fonctions d'employeur d'encadrement ainsi que le suivi professionnel des agents.

Assure la continuité de service à domicile en proposant un remplacement le plus rapidement possible. Il ne s'effectue pas obligatoirement aux mêmes jours et mêmes horaires.

Etablit mensuellement une facture correspondant au nombre d'heures travaillées.



Est un agent territorial du CCAS, ce qui dispense le bénéficiaire de toute obligation d'employeur.

Il est soumis à une obligation de discrétion, au secret professionnel, et au devoir de neutralité. L'aide à domicile intervient sur les bases de la prise en charge et du planning établi par le service.



LES ETAPES D'UNE DEMANDE D'AIDE A DOMICILE

1

Prise en compte de la demande

Constitution du dossier de prise en charge

2

3

Visite à domicile par le service évaluateur (Conseil Départemental ou caisse de retraite) et proposition d'un plan d'aide ;

Visite à domicile par le CCAS et évaluation des besoins au regard du plan d'aide

4

5

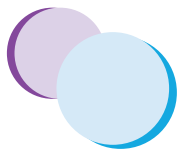
Contractualisation de la prise en charge et de ses modalités

Réalisation de la prestation

6

7

Suivi et évaluation par le CCAS et réadaptation de la prestation en fonction des besoins

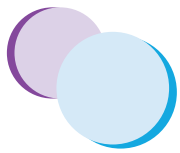


LES MISSIONS DE L'AIDE À DOMICILE

En fonction de l'évaluation de la situation de dépendance, ces prestations peuvent comprendre :

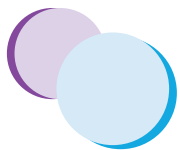
- Un accompagnement et une aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette simple non prescrite par un médecin et ne relevant pas de soins d'hygiène ou de santé de la compétence de l'infirmière ou de l'aide soignante). L'entretien courant (poussière, nettoyage des sols, literie, vaisselle...) des pièces à vivre du logement (cuisine, salle de bains, toilette, séjour, chambre) à l'exception des gros travaux.
- L'aide aux courses en tenant compte du budget du bénéficiaire, des produits et quantités demandés.
- La préparation des repas en tenant compte des goûts et des habitudes alimentaires de l'intéressé. La veille et l'aide à une bonne alimentation et hydratation.
- Le nettoyage régulier de l'électroménager notamment du réfrigérateur et du four. La vérification des dates de péremption des produits de consommation stockés dans le réfrigérateur ou dans les placards.
- L'assistance administrative ponctuelle, à l'exception des tâches à caractère financier. En cas de difficultés sociales importantes, l'aide à domicile préviendra le CCAS afin de solliciter une assistante sociale.
- L'aide à l'entretien du linge (lavage, étendage, repassage).
- La surveillance de l'état de santé de la personne notamment en rappelant la prise du traitement préparé par l'infirmière, en contactant, en cas de nécessité, la famille et le médecin du bénéficiaire.
- Les soins sommaires d'hygiène et d'habillement.

- L'aide aux transferts, aux déplacements au domicile.
- L'accompagnement des bénéficiaires pour des promenades.
- La sortie des petits animaux domestiques à l'extérieur en cas de difficulté du bénéficiaire.
- Le soutien de la personne pour prévenir et rompre l'isolement, entretenir le lien social et familial, stimuler intellectuellement et psychologiquement la personne.



LES PRESTATIONS EXCLUES DES MISSIONS DE L'AIDE A DOMICILE

- Le gros nettoyage tel que le lessivage des murs, le nettoyage des caves, des balcons, des garages, des volets, des luminaires, démontage et remontage des appareils électroménagers et lavage à la main des grandes pièces de linge.
- De rendre des services à d'autres personnes que le bénéficiaire. En aucun cas, elle ne devra nettoyer des pièces, laver, repasser, raccommoder du linge pour d'autres occupants du domicile du bénéficiaire.
- D'effectuer des travaux supplémentaires rétribués à son domicile personnel pour le bénéficiaire en dehors des heures de travail, ni pendant ses congés, tels que les courses, le lavage, le repassage par exemple.
- D'effectuer des tâches à caractère financier (non utilisation de la carte bancaire, pas de procuration).
- L'aide à domicile peut uniquement rappeler au bénéficiaire de prendre sa prescription médicale. Cette dernière doit être préparée par une infirmière ou la famille dans un pilulier.



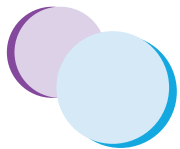
LES AIDES FINANCIERES

En fonction du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et des besoins de la personne, une demande de prise en charge peut être instruite auprès du Conseil Départemental ou de la caisse de retraite principale. Le CCAS peut aider dans la constitution du dossier.

Elles peuvent être :

- l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) pour les personnes âgées d'au moins 60 ans, en perte d'autonomie. Le niveau de dépendance (GIR) est évalué par une équipe médico-sociale. Une participation financière peut être sollicitée car le montant de l'APA dépend du niveau de perte d'autonomie (GIR 1 à 4) et des revenus de la personne. L'aide financière est versée par le Département sous forme de CESU (chèque emploi service).
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou au titre de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) pour les personnes âgées de 20 à 60 ans. Cette prestation couvre les aides humaines et matérielles.
- L'aide sociale du Conseil Départemental pour les personnes à faibles ressources.
- Les caisses de retraite : chaque organisme après évaluation fixe le nombre d'heures attribuées, la durée de l'accord et la participation financière éventuelle à la charge du bénéficiaire.

La mise en œuvre de l'intervention peut débiter dès le dossier de prise en charge accepté ou avant si la personne accepte de payer le tarif plein. Les heures effectuées en supplément à la demande du bénéficiaire des heures définies par le plan d'aide seront facturées à tarif plein.



LES MODALITES D'INTERVENTION

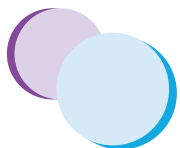
Du lundi
au vendredi
de
8h30 à 18h30
selon un
planning
hebdomadaire

Les aides à domicile interviennent exclusivement sur la ville de Dugny du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 selon un planning hebdomadaire.

Un cahier de liaison est laissé au domicile du bénéficiaire afin d'assurer une bonne coordination entre les différents intervenants à domicile. Cette coordination permet de sécuriser au maximum la personne dépendante qui reste à son domicile (lien entre les intervenants et la famille).

Sauf cas particulier motivé et reconnu, l'aide à domicile n'est pas toujours la même personne à intervenir.

Pour les logements insalubres et/ou trop dégradés, la prestation d'aide à domicile débute lorsque le logement a fait l'objet au préalable d'un grand nettoyage par une entreprise spécialisée. Les frais sont à la charge du bénéficiaire.



LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Une fiche de réclamation permet de faire remonter différentes informations sur la situation du bénéficiaire ou la réalisation de la prestation. Elle est transmise, par l'intermédiaire des agents, au service, à tout moment.

Une enquête de satisfaction est menée annuellement afin de connaître la perception des bénéficiaires sur la qualité des interventions.

Une réévaluation de la situation du bénéficiaire peut être effectuée à la demande du bénéficiaire ou du service aux fins d'adaptation de la prestation au regard des besoins du bénéficiaire.

LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE



Le portage est proposé aux seniors dugnysiens désirant bénéficier d'un repas livré à domicile

La prestation

Ce service consiste à proposer la livraison de repas à domicile 7/7jours y compris les jours fériés. Il est mis en place selon vos besoins. Deux menus au choix sont proposés pour le repas du midi ainsi que des menus diététiques à la demande et la possibilité de prendre un repas du soir. La fréquence du portage peut être modifiée à votre convenance.

Les modalités d'inscription

Il est nécessaire de constituer un dossier auprès du CCAS en présentant les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité,
- Le dernier avis d'imposition,
- Une quittance de loyer

La participation financière du bénéficiaire est fixée par une délibération du Conseil d'administration et calculée selon un quotient (ressources de l'année N-1).

LE SERVICE CONVIVALITE



Ce service a pour objectif de proposer un transport aux personnes âgées afin de faciliter et sécuriser leurs déplacements.

La réservation de transport se fait auprès du centre Arc-en-ciel pour que les déplacements soient planifiés en fonction des places disponibles. Une priorité est donnée aux rendez-vous médicaux.

Ce service est réservé aux personnes les moins autonomes nécessitant la présence d'un tiers, toutefois il peut être ouvert à toute personne qui est, ponctuellement, dans l'incapacité de prendre les transports classiques et de se déplacer seule.

Ce service est gratuit.

LA TELEASSISTANCE

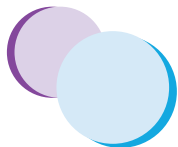


Elle s'adresse à toute personne qui souhaite rester à son domicile en toute sécurité dans le confort et la sérénité.

C'est un système d'intervention et d'assistance à domicile qui fonctionne 24h/24.

Par simple pression sur un bouton, il permet d'établir un contact avec un interlocuteur qui écoute, et déclenche si besoin une intervention adaptée.

Pour en bénéficier, vous pouvez vous renseigner au CCAS.



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité et sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article 1 : CHOIX DE VIE

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

Article 2 : CADRE DE VIE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Article 3 : VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

Article 4 : PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux et sociaux est indispensable pour toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Article 5 : PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 : VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 : LIBERTE D'EXPRESSION ET LIBERTE DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Article 8 : PRESERVATION DE L'AUTONOMIE

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Article 9 : ACCES AUX SOINS ET A LA COMPENSATION DES HANDICAPS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 : QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins et les aides de compensation des handicaps qu'ont besoin les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant à domicile comme en institution.

Article 11 : RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 : LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

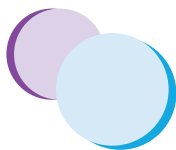
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

Article 13 : EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNERABLE

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

Article 14 : L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Centre Communal d'Action Sociale de Dugny

Centre Arc-en-ciel

2 rue Guynemer • 93440 DUGNY

01 49 92 66 20

N° de déclaration : SAP269300125



VILLE DE DUGNY